

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE ONNION 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 🌀 Séance du 30 septembre 2025 🌀
	L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

DELIBÉRATION N° 71_2025	Mandat spécial pour la participation de quatre élus au 107 ^{ème}
ADOPTÉE à l'Unanimité	congrès des Maires de France du 17 au 20 novembre 2025

Rapporteur : M. Le Maire

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2025 il aura lieu du 17 au 20 novembre 2025.

Une délégation de quatre élus de la commune d'ONNION doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation. Il s'agit de GERVAIS André, VELAT Jocelyne, GERVAIS Jean-claude et OBERSON Jean-François.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à ces quatre élus du conseil municipal afin de participer au 107^{ème} Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret M 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

DÉCIDE l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107^{ème} Congrès des maires de France du 17 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants :

- GERVAIS André,
- VELAT Jocelyne
- GERVAIS Jean-claude
- OBERSON Jean-François.

DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

PRÉCISE que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux) et les frais d'hébergement sur la période du 17 au 20 novembre 2025.

PRÉCISE que les dépenses seront mandatées au compte 65312.

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,
VELAT Jocelyne**



**Le Maire,
GERVAIS André**

